



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2014
Français
Original : Anglais et français

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Soixante-cinquième session

Genève, 29 septembre – 3 octobre 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent

**Budgets-programmes, gestion, contrôle financier
et administratif**

Comptes pour l'année 2013 tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Note du Haut Commissaire

GE.14-08044



* 1 4 0 8 0 4 4 *

Merci de recycler



1. Le *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* prévoit que : “Le Haut Commissaire présente des états financiers certifiés par le Contrôleur et approuvés par lui-même/elle-même :

a) au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice; et

b) au Comité exécutif à sa session suivante. Il présente également au Comité exécutif le certificat de vérification des comptes, le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet. »¹

2. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies a vérifié les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Le texte intégral du Rapport du Comité, y compris les états financiers vérifiés et l'opinion des vérificateurs, sera publié en temps utile aux fins d'examen par l'Assemblée générale (Cinquième commission) sous la cote A/69/5/Add.6. La réponse du Haut Commissaire aux recommandations d'audit sera publiée en temps opportun sous la forme d'un additif à ce document (A/AC.96/1135/Add.1).

3. Le Comité exécutif est invité à consulter le document A/69/5/Add.6².

¹ A/AC.96/503/Rev.10, article 11.3.

² Sera posté dès sa publication sur le système de diffusion électronique des documents des Nations Unies (Sédoc) et sur la page du Comité exécutif du site du HCR.